

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SAONE ET LOIRE

Commune d'AZE

L'an deux mil vingt-deux, le 01 février à 20 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick MONIN sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales,

<u>Nombre de conseillers</u>	
<u>En exercice</u>	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>10</u>
<u>Votants</u>	<u>11</u>
<u>Pour</u>	<u>11</u>
<u>Contre</u>	<u>0</u>
<u>Abstentions</u>	<u>0</u>
<u>Convocation du 06/01/2022</u>	

Étaient présents :

Mesdames Véronique DUFETRE, Audrey JOVER, Cécile MARIOTTE, Mylène ROSSILLON,
Messieurs Daniel BOUCHARD, Jean-Paul DEMARTHE, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Patrick MONIN, Serge THIRARD.

Absents excusés : Alexandra BONOT, Aurore DUTARTRE, Jeannine VAILLER ayant donné pouvoir à Jean-Paul DEMARTHE, Guillaume COULON, Denis FENEON.

Secrétaires de séance : Audrey JOVER

2022_05 : Délibération prescrivant la révision du PLU de la commune d'Azé (71260), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;

Vu le SRADDET approuvé le 16/09/2020

Vu le SCOT du Mâconnais Sud Bourgogne prescrit le 14/09/2017

Vu le PLU approuvé le 2 Décembre 2004, modifié à plusieurs reprises ;

Considérant que :

- Le PLU est ancien il a été approuvé le 02 décembre 2004 et a été modifié à plusieurs reprises
- L'exigence réglementaire de la compatibilité avec les documents supérieurs et les modifications de la réglementation en matière d'urbanisme survenues depuis.
- Le PLU est le document d'urbanisme qui exprime les ambitions de la municipalité sur l'aménagement et le cadre de vie : habitat, emplois, déplacements, environnement

Les enjeux identifiés par la commune :

- Le maintien, le développement et la diversification de l'agriculture ;
- Le développement d'une offre de logement et d'habitat diversifiée ;
- La définition des différentes zones par destination (habitation, artisanale)
- La préservation de l'identité rurale et patrimoniale d'Azé (sanctuarisation de sites) ;
- La préservation et la valorisation des ressources en eau ;
- La préservation et la valorisation des continuités écologiques ;
- La sécurisation des zones urbanisées (des phénomènes climatiques et des usages routiers) ;
- Le renforcement et le développement modérés des espaces touristiques de la commune avec déplacement en liaison douce entre eux et avec les communes voisines ;

Considérant la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, pour informer les azéens, pour débattre et échanger sur le devenir du territoire communal, pour chacun puisse s'exprimer.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :

- Permettre le maintien, le développement et la diversification de l'agriculture ; notamment la filière viticole, l'élevage et le maraîchage de proximité.
- Prévoir le développement d'une offre de logement et d'habitat diversifiée ;
- Prévoir la définition des différentes zones par destination (habitation, artisanale)
- Permettre la préservation de l'identité rurale et patrimoniale d'Azé (sanctuarisation de sites : les Grottes, les Halles, les lavoirs...)
- Permettre la préservation et la valorisation des ressources en eau ;
- Permettre la préservation et la valorisation des continuités écologiques : La Mouge, les espaces forestiers et les zones humides...
- Permettre La sécurisation des zones urbanisées (des phénomènes climatiques tels que les ruissellements et des usages routiers) ;
- Prévoir le renforcement et le développement modérés des espaces touristiques de la commune (site des Grottes , piscine , Teppe st Martin...) avec déplacement en liaison douce entre eux et avec les communes voisines.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

Le conseil municipal expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Pour informer les azéens, pour débattre et échanger sur le devenir du territoire communal, pour que chacun puisse s'exprimer, il est retenu d'utiliser :

- La voie d'affichage en Mairie et sur les panneaux municipaux ;
- Le site internet de la Ville ;
- La presse locale ainsi que le bulletin municipal ;
- La mise à disposition d'une adresse électronique permettant à la population de transmettre ses observations tout au long de la concertation et d'un registre de concertation en mairie.
- La tenue de 3 réunions publiques à minima avec une publicité préalable appropriée, aux différents stades de l'élaboration : au moment du Diagnostic, à la définition des Jeux et lorsque le Projet de PLU est arrêté.

4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour et de solliciter l'appui de l'Agence Technique Départementale.

5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

6. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

8. d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

9. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

10. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de Saône-et-Loire ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération, établissement public dont est membre la commune, compétent en matière d'organisation des transports urbain et en matière de programme local de l'habitat, mais non compétent en matière de PLU.

- au président du PETR Maconnais Sud Bourgogne, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale Mâconnais Sud Bourgogne ;

- aux communes limitrophes ;

11. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

POUR :11

CONTRE :0

ABSTENTION :0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en préfecture le 21 février 2022

Ainsi fait et délibéré en mairie le 01 Février 2022

Pour extrait conforme ;

Le 21 Février 2022

Le maire d'Azé

